



République Française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mercredi 29 juillet 2026

Date de convocation : 24/07/2026
Membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six à 18h00, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Farid RAHMOUN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Farid RAHMOUN, Sophie DUPARCHY, Xavier BOISSONNET, Alexandra PUT, Éric TEDESCHI, Alix PERRIN, Christiane AMIELH, Marylise NICOLAS, Cédric COIMET, Jean-Marc DAUMAS, Julien CHANDRE, Charlotte ANSELMO, Philippe BOTALLA, Xavier TRUJILLO

Représenté(s) : Christophe LECOMPÈRE représenté par Cédric COIMET, Fabien RODRIGUEZ représenté par Julien CHANDRE, Aurélie DURAND représentée par Xavier TRUJILLO

Excusé(s) :

Absent(s) : Amina LEGHRIBI, Miguel GILLOT

Secrétaire de séance : Xavier BOISSONNET

DE_2026_036 - Objet : Délibération portant modification de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire informe qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et des démissions subséquentes, la commission de contrôle des listes électorales de la Commune doit être renouvelée.

L'article L.19 du Code électoral a été modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

Ainsi, dans toutes les Communes, quelle que soit leur population, les commissions de contrôle des listes électorales sont désormais composées en fonction du nombre de listes r

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026
Date de reception de l'AR: 03/08/2026
004-210401451-DE_2026_036-DE
A G E D I

Si deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois (3) conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et de deux (2) conseillers municipaux de liste d'opposition.

Ainsi, pour Peipin, la commission de contrôle doit être composée de cinq (5) conseillers municipaux, à l'exception du Maire et des adjoints.

La délibération de ce Conseil numéro DE_2026_017 en date du 08 avril 2026 prévoyait que les membres de la liste d'opposition composant la commission de contrôle des listes électorales de la Commune seraient Madame PTASZYNSKI Sabine et Monsieur DAUPHIN Frédéric.

Cependant, en raison des démissions des deux élus susnommés, la Préfecture a invité le Maire et la Commune à délibérer à nouveau pour remplacer les membres issus de la liste d'opposition de cette commission.

Les membres de la liste d'opposition composant la commission sont donc désormais M. BOTALLA Philippe et M. TRUJILLO Xavier.

À Peipin, le 29/07/2026



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Boissonnet', is written over a horizontal line.

Farid RAHMOUN

Xavier BOISSONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 3/08/26 et de la publication le 6/08/26.

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026
Date de reception de l'AR: 03/08/2026
004-210401451-DE_2026_036-DE
A G E D I